

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2020

---

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3464)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par

Mme Pau-Langevin, Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. Saulignac et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE 4

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise à supprimer cet article du projet de loi qui vise à habilitier le Gouvernement à prendre des ordonnances dans toute une série de domaines aussi divers que variés.

Si certaines mesures apparaissent nécessaires, rien ne justifie que le Parlement soit écarté de la décision.

L'état d'urgence sanitaire créé un régime de restriction des libertés fondamentales et il apparaît donc d'autant plus essentiel que les représentants de la Nation tiennent la barre en cette période difficile pour notre démocratie.